

> Médecins omnipraticiens

Modification au calcul du nombre de forfaits alloués pour l'inscription de groupe

Lettre d'entente n° 368

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération ont convenu de modifier le [paragraphe 1.13 de la Lettre d'entente n° 368 visant à accroître l'accès à l'offre de services en première ligne et l'interdisciplinarité](#).

Contrairement à ce qui a été indiqué à la section 1.1.2 de l'[infolettre 141](#), le nombre de forfaits alloués pour l'inscription de groupe correspond au nombre de patients provenant du Guichet d'accès à un médecin de famille prévu à l'engagement de votre groupe.

De plus, la détermination du nombre de forfaits en cours de trimestre se fait selon le contrat d'engagement conclu entre votre groupe et votre département régional de médecine générale. Si votre contrat d'engagement est modifié en cours de trimestre par un addendum, le nombre de patients le plus élevé servira de référence pour déterminer le nombre de forfaits qui s'applique à ce trimestre.

Exemple

Un groupe de médecins s'engage à prendre en charge 1 000 patients pour le trimestre du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023. Pour ce trimestre, si les médecins du groupe ont offert minimalement 250 plages de rendez-vous pendant ce trimestre (0,25 plage par patient), l'offre médicale est respectée et ces médecins pourront se prévaloir de 1 000 forfaits.

Si, le 15 mars, ils s'engagent à prendre en charge 200 patients supplémentaires, ils pourront alors se partager 1 200 forfaits pour le trimestre du 1^{er} mars au 31 mai 2023. Cependant, ils devront avoir offert 300 plages de rendez-vous afin d'atteindre l'offre médicale qui permet l'accès aux forfaits.

Cette modification entre en vigueur rétroactivement au **1^{er} juin 2022**.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)